

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 79/ 503 du 13/09/79
portant intégration et nomination de Mr.
MBAMBI Julien, dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux (Enseignement).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Visas :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67-304/MT.DGT. du 30.9.67 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n° 64-165 du 22 Mai 64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15-62 du 3.2.62 portant
statut général des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des catégories A I ;

(/u le décret n° 62-81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que
doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 & 8 ;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 3.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 79-154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79-155 du 4.4.79 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 687/MEN/SGEN/DOC/RI du 3.3.79 du Direc-
teur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier
constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1ER- En application des dispositions du decret 67/304 du 30.9.67 sus-visé, Mr MBAMBI Julien, né le 7 Mai 1951 à Kinzaba, titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures spécialisées (DESS) de psychosociologie des organisations obtenu à l'Université de NANCY II (France) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale

ARTICLE 3- Le présent decret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 13 Septembre 1979

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et de
la Justice, Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES

Antoine NDINGA-OBA

AMPLIATIONS :

JORPC 2
SGFPT-DFP 2
SGFPT-BST 2
DCF. 2
DB 2
MINIED.NLE2
SGEN 2
DOSSIER 2
SGCM/BC 2
INTERESSE 2